

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Avril 1930

Vu la délibération du Conseil Municipal de
St-Rémy sur Avre en date du 29 Avril 1922

Arrête :

Article premier.

L'église de St-Rémy sur Avre (Eure et Loir)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d'Eure et Loir
et au Maire de la commune de St-Rémy sur
Avre, propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 5 MAI 1930 192

Eugène Lautier

Signé: Eugène LAUTIER